

Extrait du Registre aux délibérations du Conseil Communal

VILLE DE WAVRE

Séance du 29 juin 2021



Présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, ~~G. AGOSTI~~, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, M. J-P. HANNON, Mme E. MONFILS-OPALFVENS,
MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch. LEJEUNE, B. CORNIL, B.
VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH, J. RIZKALLAH-SZMAJ, M.
MERTENS, ~~MM. B. PETTER~~, F. VAESSEN, L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-
MAYAUX, M. L. D'HONDT, ~~Mme E. DANHIER~~, M. J. GOOSSENS, Mmes
M-P. JADIN, E. GOBBO, ~~M. MASSART~~, F. DARMSTAEDTER, Conseillers
communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

Objet : Service Mobilité – Règlement complémentaire de circulation routière – Zone 30 - Quartier du Bois de la Pierre

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les plans d'aménagement d'entrée de zone établis par le service des Travaux dans le cadre de la mise en zone 30 du quartier du Bois de la Pierre ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que les avantages d'une mise en zone 30 sont les suivants:

- Sécurisation des déplacements à pied et à vélo;

- Rouler moins vite permet de mieux anticiper les obstacles et donc d'éviter des accidents;
- Lors d'un choc avec un piéton ou un cycliste, le risque de décès est divisé par 9 à 30 km/h au lieu de 50;
- Réduction des coûts (moins d'accident, consommation de carburant réduite, etc.);
- Amélioration du cadre de vie (diminution de la pollution, du bruit) pour les riverains et visiteurs ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure est délimitée comme suit dans le quartier du Bois de la Pierre :

- Avenue du Champs de Course : après son carrefour avec la rue du Manil ;
- Venelle du Bois de Pierre : à hauteur de l'immeuble numéro 1 ;
- Rue Hubin : après son carrefour avec la rue Joseph Dechamps ;
- Sentier du Prince Cavalier : après son carrefour avec la rue Joseph Dechamps.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b et par la réalisation des aménagements prévus aux plans joints au dossier.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

Délibéré en séance publique, à Wavre, le 29 juin 2021.

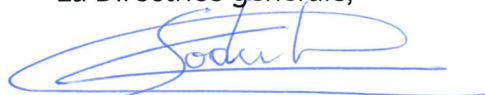
Par le Conseil Communal :

La Directrice générale
sé. Christine GODECHOUL

La Bourgmestre - Présidente
sé. Françoise PIGEOLET

Pour expédition conforme :
Wavre, le 30 juin 2021

La Directrice générale,



Christine GODECHOUL

La Bourgmestre



Françoise PIGEOLET